



Marché public de services

MARCHE N°01 ST 2018

**ENTRETIEN D'UNE PARTIE DES ESPACES VERTS DE LA
COMMUNE DE COUPVRA**

Règlement de Consultation

(R.C.)

Date limite de réception des offres :

lundi 12 mars 2018 à 12h00

SOMMAIRE

Article 1 - Objet du marché – Caractéristiques principales

Article 2 – Intervenants

- 2.1 - Maîtrise d'ouvrage
- 2.2 – Conducteur d'opération
- 2.3 – Maîtrise d'œuvre

Article 3 – Conditions de la consultation

- 3.1 – Etendue de la consultation
- 3.2 – Procédures de passation
- 3.3 – Organisation de la consultation
 - 3.3.1 – *Dossier de consultation*
 - 3.3.2 – *visite du site et validation du DPGF*
- 3.4 – Forme du marché
- 3.5 – Modalités d'exécution
 - 3.5.1- *tranches*
 - 3.5.2- *options*
- 3.6 – Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution
- 3.7 – Délai de validité des offres
- 3.8 – Délai de paiement
- 3.9 – Modifications de détail au dossier de consultation
- 3.10 – Erreurs, omissions, contradictions dans les documents remis

Article 4 – Retrait du dossier de consultation

Article 5 – Présentation des candidatures et des offres

- 5.1 -Candidature
- 5.2 - Offre

Article 6 – Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

- 6.1 - Remise des candidatures et des offres sous forme papier
- 6.2 - Remise des candidatures et des offres sous forme dématérialisée

Article 7- Jugement des candidatures et offres - attribution du marché

- 7.1 – Jugement des candidatures
- 7.2 - Jugement des offres
- 7.3 – Négociation
- 7.4 - Attribution du marché

Article 8 – Renseignements complémentaires

ANNEXE – Certificat de visite

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée a pour objet :

- L'entretien des espaces verts du domaine public de la commune de COUPVRAY

Les prestations seront à exécuter sur les zones gazonnées ou plantées de la commune. La description des ouvrages, leurs spécifications techniques ainsi que les prestations à la charge du titulaire sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ainsi que dans les annexes.

Lieu d'exécution: commune de COUPVRAY

ARTICLE 2 – INTERVENANTS

2.1 Pouvoir adjudicateur

Le maître d'ouvrage est la commune de COUPVRAY, représentée par son Maire.

La personne signataire du marché et représentant le pouvoir adjudicateur est le Maire de COUPVRAY.

Le comptable assignataire des paiements du marché est madame la trésorière principale de MAGNY-le-HONGRE, receveuse de la commune.

Les coordonnées du service chargé de la consultation sont les suivantes :

Services techniques de la commune de COUPVRAY

M. ROUSSET Thierry

Place de la Mairie

77700 COUPVRAY

Tél. : 01.60 04 22 54

Fax : 01.60.04.81.42

2.2 Conducteur d'opération

Sans objet.

2.3 Maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par les Services techniques de la commune, représentée par Thierry ROUSSET.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Etendue de la consultation

La présente consultation est passée dans le respect des règles de la commande publique en vigueur.

3.2 Procédure de passation :

Le présent marché est passé en procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

3.3 Organisation de la consultation

3.3.1. Dossier de consultation

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- l'Acte d'Engagement (AE) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le présent Règlement de la Consultation (RC) ;

3.3.2. Visite du site des travaux et validation du DPGF

Chaque candidat devra obligatoirement s'être rendu sur le site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux où les travaux doivent être réalisés.

A cette fin, une visite est organisée le **jeudi 1 mars 2018 à 9h00**

Il conviendra de prendre rendez-vous avec les Services techniques 48 heures à l'avance (Tél. : 01.60.04.22.54).

Le rendez-vous aura lieu aux services techniques, 4 rue Louis Braille.

Il est rappelé que le certificat de visite dûment signé, devra obligatoirement être fourni dans l'enveloppe intérieure.

Les quantités des prestations fournies par le pouvoir adjudicateur dans la DQE sont estimatives, les candidats devront donc vérifier que ce quantitatif correspond bien aux prestations à effectuer. En cas de désaccord en informer le maître d'ouvrage afin que celui-ci puisse apporter des modifications si les faits s'avèrent réels et ainsi informer les autres candidats.

3.4 Forme du Marché

Marché ordinaire traité à prix global forfaitaire et une partie à bons de commande en cas de demande de travaux supplémentaires.

3.5 Modalités d'exécution.

3.5.1 Tranches et lots

Les prestations ne sont pas alloties et ne font pas l'objet d'un découpage en tranches.

3.5.2 Variante

Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges sont autorisées.

3.6 Durée du marché

La durée du marché est fixée à 1 an à compter de la date notification du marché.

Les prestations commenceront à réception du premier bon de commande.

Le présent marché est renouvelable 1 fois par tacite reconduction sans que sa durée n'excède 2 ans dans sa totalité.

3.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.8 Délai de paiement

Le paiement sera effectué en application des règlements de la comptabilité publique. Plus précisément, le délai maximum de règlement est de 30 jours. Ce délai court à compter de la date de réception des factures en mairie.

3.9 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date. Aucune modification du présent dossier de consultation par les candidats ne sera acceptée.

3.10 Erreurs, omissions, contradictions dans les documents remis

Dans le cas d'erreur, d'omissions ou de contradictions constatées sur les plans et dans les divers documents remis, les entrepreneurs devront en informer le pouvoir adjudicateur dans un délai suffisant avant la remise des prix, afin que celui-ci puisse si les faits sont réels apporter tous compléments d'information par écrit.

Si cette contradiction ne se révélait qu'après la remise des offres, la prescription qui figure dans le document le plus récent (l'indice le plus élevé) préleverait.

ARTICLE 4 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable gratuitement sur le site :

<http://www.centralesdesmarches.com> ou <http://www.coupravay.fr>

Le dossier de consultation peut être obtenu également sur demande écrite à l'adresse suivante :

Services Techniques

Place de la mairie

77700 COUPVRAY

Ou être retiré sur place :

Services Techniques

4 rue Louis Braille

77700 COUPVRAY

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Chaque candidat (titulaire et cotraitant) aura à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous datées et signées.

5.1- Candidature (sous dossier)

Justifications à produire quant à la situation fiscale, sociale et juridique :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et aux articles 48-I-1° et 51-IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

1) Lettre de candidature ou DC1 (dernière version recommandée) téléchargeable à cette adresse : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le DC1 peut être utilisé par les groupements d'entreprises comme document de désignation du mandataire (rubrique G). Les membres du groupement remplissent le tableau de la rubrique E et le mandataire produit les renseignements ou documents demandés par le pouvoir adjudicateur (DC2 dernière version recommandée) ;

2) Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

3) Le document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat, daté et signé ;

4) Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (DC1 rubrique F1 dernière version recommandé) et qu'il est en règle au regard du respect des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article 48-I-1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44-III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

1) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (cf. DC2 rubrique D à compléter dernière version recommandé) ;

2) Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur (article 48-II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise tels que prévus à l'article 44-IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- 1) Une liste des services exécutés au cours des trois dernières années, assortie, le cas échéant, d'attestations de bonne exécution pour les références les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant des prestations assurées personnellement par le candidat, la date et le lieu de leur exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- 2) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- 3) L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public.

NOTA : Pour permettre d'apprécier de manière optimale les capacités techniques et professionnelles, l'opérateur économique devra apporter à la ville de COUPVRAY, par tout moyen de preuve acceptable, la garantie qu'il possède les ressources humaines et techniques et l'expérience nécessaires pour exécuter le marché public en assurant un niveau de qualité approprié (article 44-IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2 – Offre (sous dossier)

L'offre comportera les éléments suivants :

1- Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'engagement

Ce document joint est à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises ayant vocation à être titulaires du marché.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptations de sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ce document est à compléter, et à signer.

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), à accepter sans modification, à dater et à signer.

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), à accepter sans modification.
- La décomposition du prix global et
- Le certificat de visite signé.

2- Afin de juger la valeur technique:

Un mémoire indiquant les dispositions adoptées pour l'exécution du présent marché. Ce mémoire détaillera :

- les moyens humains et techniques qui seront mobilisés pour l'exécution du présent marché,

- la qualité des moyens humains mis à disposition
- la qualité des moyens matériels
- les procédés et les modes opératoires, notamment pour traiter une demande d'intervention rapide émanant du pouvoir adjudicateur ou adapter le planning prévu des prestations aux conditions réelles (la réactivité de l'entreprise)
- les caractéristiques des principales fournitures ou produits utilisés, leurs références
- hygiène
- sécurité du personnel et des usagers
- mesures prises afin de limiter les gênes aux usagers des lieux et riverains
- Proposition d'un planning prévisionnel, y compris durée des prestations et moyens mobilisés

- les moyens mis en œuvre pour respecter la qualité environnementale

- traçabilité des matériaux évacués
- limitation des nuisances
- usage de matériel peu polluant
- biocarburant
- huile végétale
- accompagnement de la commune dans la mise en œuvre d'une démarche de gestion différenciée
- bilan carbone

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les propositions sont rédigées en langue française.

6.1 Remise des candidatures et des offres sous forme papier

Les plis doivent parvenir à la Mairie de COUPVRAY, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, soit par remise au service indiqué ci-dessous, contre récépissé (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h00 à 16h45 sauf jeudi après-midi).

Les candidats devront transmettre leur dossier sous pli cacheté. Tout dossier qui parviendrait sous enveloppe non cachetée ne sera pas retenu et sera renvoyé à son auteur.

L'enveloppe portera l'adresse suivante :

Ville de COUPVRAY
Place de la mairie
77700 COUPVRAY

Ainsi que la mention suivante :

«MAPA – Entretien des espaces verts de la commune de COUPVRAY»
« NE PAS OUVRIR »

Tout dossier qui parviendrait à la mairie de Coupvray après la date et l'heure limite ne sera pas retenu et sera renvoyé à son auteur.

6.2 Remise des candidatures et des offres sous forme électronique

Le retrait du dossier de consultation sous forme électronique n'oblige pas à une transmission des offres par voie électronique.

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est autorisé sur la plate-forme de dématérialisation : <http://www.centralesdesmarches.com>

La date de remise des offres est fixée
au :

Lundi 12 mars à 12h00

ARTICLE 7 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES – ATTRIBUTIONS DU MARCHE

7.1 Jugement des candidatures

Les candidatures seront examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières et environnementale.

7.2. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du code des marchés publics au moyen des critères suivants :

1. Valeur du dossier technique (mémoire méthodologique) - Pondération : 40 %

La valeur technique sera appréciée dans le mémoire méthodologique selon les critères suivants :
L'échelle de notes sera comprise entre 0 et 10 points par critère

La note 0 sera attribuée aux candidats qui n'auront pas remis de document pour le critère concerné.

La note de 1 à 3 sera attribuée aux candidats qui auront remis un document standard (non adapté ou peu adapté aux prestations à réaliser) ou jugé incomplet pour le critère concerné.

La note de 4 à 7 sera attribuée aux candidats qui auront remis un document jugé satisfaisant mais incomplet pour le critère concerné.

La note de 7 à 10 sera attribuée aux candidats qui auront remis un document jugé très satisfaisant et complet ou très complet pour le critère concerné.

Par la suite les notes affectées à chaque offre seront pondérées par le coefficient de 40 %.

2. Le prix - Pondération - Pondération : 40 %

Le calcul de points pour le prix est le suivant :

40 X Prix le moins cher /Prix de l'entreprise

3. Valeur environnementale du dossier - Pondération : 20 %

La valeur environnementale sera appréciée dans la partie consacrée au volet environnemental dans le mémoire méthodologique selon les critères suivants :

L'échelle de notes sera comprise entre 0 et 10 points.

La note 0 sera attribuée aux candidats qui n'auront pas fait mention d'une approche environnementale du projet dans le mémoire méthodologique.

La note de 1 à 3 sera attribuée aux candidats qui auront fait mention d'une approche environnementale du projet dans le mémoire méthodologique standard, ou jugé incomplet.

La note de 4 à 7 sera attribuée aux candidats qui auront intégré une approche environnementale dans leur mémoire, jugé satisfaisant mais incomplet.

La note de 7 à 10 sera attribuée aux candidats qui auront intégré une approche environnementale claire et précise dans leur mémoire méthodologique, jugé très satisfaisant et complet.

Par la suite les notes affectées à chaque offre seront pondérées par le coefficient de 20 %.

7.3 – Négociation

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement énoncés à l'article 5.2 du présent règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur établit un classement et se réserve la possibilité d'ouvrir une phase de négociation avec les 4 meilleurs candidats. La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les modalités de cette négociation seront précisées dans les courriers d'invitation à négocier.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser la ou les offres sélectionnées tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de mails confirmés par courriers ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres avec chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

La commune se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des seules offres initiales sans négociation.

7.4 - Attribution du marché

Seront recevables, les candidatures des entreprises répondant en entreprise générale ou en groupement conjoint dont le mandataire sera solidaire.

Le candidat retenu devra, fournir les documents cités dans le présent règlement de consultation, dans le délai de 5 jours à compter de la réception du courrier l'informant de cette demande.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique.

La personne publique présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

La Commune de COUPVRAY se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie de cette consultation.

Si l'offre présente un ou des prix anormalement bas, il sera demandé à l'entrepreneur, des précisions sur la composition de ce prix. Si les justifications fournies ne sont pas jugées satisfaisantes, l'offre pourra alors être rejetée.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats pourront en faire la demande 8 jours au moins avant la date de remise des offres, auprès des services techniques de la ville de COUPVRAY au 01 60 04 22 54.



Entretien des espaces verts de la commune de Coupvray

CERTIFICAT DE VISITE

Je soussigné
.....
Certifie que.....

S'est rendu sur la commune de Coupvray

Afin de visiter les lieux où doivent être exécuter les travaux d'entretien des espaces verts.

Fait à Coupvray, le